Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13 (12/2022

ID: 038-213800808-20221212-A2022044-AR

MAIRIE DE CHARANCIEU 305 route du village 38490 CHARANCIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE n°A2022.044

Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHARANCIEU

Le maire de la commune de Charancieu

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003;

Vu la délibération du conseil municipal D2016.005 en date du 22 mars 2016 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire A2022.037en date du 03 novembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées suivant l'article L153-40 du code de l'urbanisme :

Vu la décision n° E22000187/38 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 16 novembre 2022 désignant Madame Jacqueline MASSON en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

ARRETE:

Article 1er: Objet, Date, Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charancieu en ce qui concerne :

- -La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au « centre bourg » ;
- -La modification des règles dans la zone d'activités des Eplagnes par rapport à la RD 1075 ; La zone uz sera scindée en zone uz (a et b) ;
- -La modification des règles concernant les clôtures en zones Ua, Ub,1AU (a et b), et pour l'habitat en zone N et A notamment en prenant en compte la possibilité de maintenir l'intimité des habitants par des espaces plus fermés sur des espaces privatifs (terrasses, grandes baies vitrées...) par des éléments de clôture ou par la plantation d'une végétation diversifiées.
- L'intégration de l'arrêté préfectoral n° 38-2022-04-15-00007 du 15.04.2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022 Affiché le 人ろしょしんかった

ID: 038-213800808-20221212-A2022044-AR

L'enquête se déroulera en mairie de Charancieu pour une durée de 36 jours consecutifs du mardi 10 janvier 2023 à 14 h 30 au mardi 14 février 2023 à 18 h.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Jacqueline MASSON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le président du tribunal administratif par décision n°E22000187/38 en date du 16 novembre 2022.

Article 3: Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Charancieu sera à la disposition des intéressés pendant toute la période de l'enquête publique

- Sur le site internet de la mairie de Charancieu à l'adresse : www.mairie-charancieu.fr
- -Sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Lundis de 10 h à 12 h ; mardis et jeudis de 13 h 30 à 19 h ; vendredi de 8 h à 12 h
- -En version numérique sur un poste informatique en mairie de Charancieu aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4: Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- -Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et ouvert par le maire de Charancieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public, tenu à sa disposition à la mairie de Charancieu; les observations notées sur le registre seront reportées dans une rubrique dédiée dans le dossier d'enquête sur le site internet de la mairie;
- -Par courrier, jusqu'au 14/02/2023(cachet de la poste faisant foi) adressé en mairie de Charancieu à madame la commissaire enquêtrice ;
- -Par voie électronique du mardi 10 janvier 2023 à 14 h 30 au mardi 14 février 2023 à 18 h 00 à l'adresse suivante : **enquetepublique2023charancieu@orange.fr**

Ces observations du public seront elles-mêmes annexées au registre d'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Toute personnes pourra, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Charancieu dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie les déclarations des intéressés aux permanences suivantes :

Mardi 10 janvier 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h ;

Jeudi 02 février 2023 de 16 h 00 à 19 h 00 ;

Mardi 14 février 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

Affiché le 13/12/2022

ID: 038-213800808-20221212-A2022044-AR

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants L'ESSOR ET LE DAUPHINE LIBERE

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Madame la commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Elle rencontrera dans la huitaine, le Maire de Charancieu et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

Article 8 : Remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Madame la commissaire enquêtrice établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête au maire de la commune et en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

<u>Article 9</u>: Approbation de la modification n°1 du plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Charancieu

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Charancieu, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- commissaire enquêtrice.

Fait à Charancieu, le 12.12.2022

Le maire,

Christian GUTTIN

